



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-050

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2021-03-22-00002 - Arrêté n° DDT-2021-0518<sup>??</sup> portant réglementation de la circulation sur l' A41N, sur les communes d' Epagny-Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux d' élargissement de l' autoroute A41N. (8 pages)

Page 4

### **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service aménagement, risques**

74-2021-03-18-00017 - Décision n° DDT-2021-0522 de délégation de signature aux agents de la DDT de Haute-Savoie en matière de fiscalité de l'aménagement (2 pages)

Page 13

### **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service appui territorial et securite**

74-2021-03-11-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0485 portant modification d' agrément pour l' exploitation d' un établissement chargé d' animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « NCF FORMATION », Monsieur Daniel NUGUET (2 pages)

Page 16

74-2021-03-17-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0501 portant modification d' agrément pour l' exploitation d' un établissement chargé d' animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « ACTI-ROUTE », Monsieur Joël POLTEAU (2 pages)

Page 19

74-2021-03-17-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0507 portant modification d' agrément pour l' exploitation d' un établissement chargé d' animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « AUTOMOBILE CLUB DU MONT BLANC », Monsieur Pierre HERISSON (2 pages)

Page 22

### **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement**

74-2021-03-23-00001 - ARP autorisant la capture suivie d' un relâcher immédiat sur place d' espèces protégées<sup>??</sup> Bénéficiaire : Bureau d' études AMETEN (6 pages)

Page 25

74-2021-03-17-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0500 portant complément à l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0067 du 21 mai 2015 de déclaration sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d' épuration des eaux usées de l' agglomération d' assainissement de Saint-Jean-d' Aulps (4 pages)

Page 32

### **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet**

74-2021-03-22-00003 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2021-014 attribuant trois médailles de Bronze pour actes de courage et dévouement. (2 pages)

Page 37

74-2021-03-23-00002 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2021-018 adressant un diplôme avec mention honorable pour actes de courage et dévouement. (2 pages)

Page 40

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-22-00002

Arrêté n° DDT-2021-0518

portant réglementation de la circulation sur  
l' A41N, sur les communes d' Epagny-Metz-Tessy,  
Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux  
d' élargissement de l' autoroute A41N.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 22 mars 2021

**Arrêté n° DDT-2021-0518**

portant réglementation de la circulation sur l'A41N, sur les communes d'Epagny-Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux d'élargissement de l'autoroute A41N.

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983;

**VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-013 du 18 mars 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0482 du 18 mars 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté DDEA 2009-266 du 9 avril 2009 modifié portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A41/A410 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-286 du 3 juin 1996 d'exploitation sous chantier de l'autoroute A41 ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/7

**VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

**VU** la note du 8 décembre 2020, relative au calendrier « hors chantier » pour l'année 2021;

**VU** la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 8 mars 2021 ;

**VU** l'avis du major, commandant le peloton motorisé d'Annecy en date du 11 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 16 mars 2021;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 11 mars 2021 ;

**VU** l'avis de la société ATMB en date du 9 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental en date du 15 mars 2021 ;

**VU** l'avis de Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 18 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune d'Annecy en date du 12 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy en date du 11 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Fillière en date du 11 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pendant les travaux d'élargissement à 3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord (PK 133.500) et la barrière de péage de Saint-Martin Bellevue (PK 139.780), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er** :

Pendant la période du samedi 03 avril 2021 au vendredi 30 juillet 2021 (y compris week-end, jours fériés et jours hors chantier), pour permettre les travaux de finitions, de contrôle et d'inspection liés à l'aménagement de la 3ème voie dans les deux sens de circulation entre le PK 133.200 et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue (PK 139.780) :

#### **A. Modalités générales d'exploitation sous circulation de l'autoroute A41N**

- Dans les deux sens de circulation, du PK 133+200 au PK 139+500 :
  - Circulation sur chaussée provisoire (couche de liaison Béton Bitumineux Semi Grenu - BBSG),

- Limitation de la vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules,
- Interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC >3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg depuis le PK 128+400.

■ Dans le sens 1 Chambéry vers Genève/Chamonix :

Neutralisation permanente de la future voie de droite :

- depuis la fin de la bretelle d'insertion du diffuseur 17 – Annecy-Nord jusqu'au début de la VSVL au PK 134+860,
- depuis la fin de la VSVL au PK 137+040 jusqu'au début de la voie affectée à l'A410 / Sortie n°18 considérée au PK 138+500.

■ Dans le sens 2 Genève/Chamonix vers Chambéry :

Neutralisation permanente de la future voie de droite, depuis la fin de l'entonnement de la BPV de St-Martin-Bellevue jusqu'au début de la voie de Sortie en affectation n°17 considérée au PK 134+180.

■ au droit de l'ouvrage PS3093 – PK 129+130

Neutralisation ponctuelle de la BAU dans les 2 sens de circulation.

### **B. Conditions relatives aux fermetures de l'autoroute A41N**

▫ **Cas n°1 - Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation, de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°16 - Annecy Centre et le diffuseur n°18 – Cruseilles, avec :**

- Dans le sens 1 Chambéry vers Genève/Chamonix :

- Depuis A41-Chambéry, Sortie n°16, fléchée « Annecy-Centre / Seynod-Centre / Cran-Gevrier », obligatoire ;
- Depuis la gare de péage d'Annecy-Centre, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41 direction Chamonix / Genève ;
- Depuis la gare de péage d'Annecy-Nord n°17, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41 direction Chamonix / Genève.

- Dans le sens 2 Genève/Chamonix vers Chambéry :

- Depuis A41-Genève ou A410-Chamonix, Sortie n°18, fléchée « Allonzier-la-Caille / Cruseilles », obligatoire ;
- Depuis le diffuseur de Cruseilles, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41 direction Lyon / Grenoble / Annecy ;
- Depuis la gare de péage d'Annecy-Nord n°17, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41 direction Lyon / Chambéry.

**S14 – nuits des 06, 07 avril 2021 ;**

*S14 – nuits des 08 et 09 avril 2021 : prévues en report sur aléas.*

**S16 – nuits des 21 et 22 avril 2021 ;**

**S17 – nuits des 26, 27, 28 et 29 avril 2021**

*S18 – nuits des 03, 04, 05 et 06 mai 2021: prévues en report sur aléas.*

**S19 – nuits des 10 et 11 mai 2021 ;**

**S20 – nuits des 17, 18, 19 et 20 mai 2021**

**S21 – nuits des 25 et 26 mai 2021**

*S21 – nuit du 27 mai 2021 : prévue en report sur aléas.*

*S22 – nuits du 31 mai et nuits des 01, 02 et 03 juin 2021: prévues en report sur aléas.*

*S23 – nuits des 07, 08, 09 et 10 juin 2021 : prévues en report sur aléas.*

*S24 – nuits des 14, 15, 16 et 17 juin 2021 : prévues en report sur aléas.*

**S25 – nuits des 21 et 22 juin 2021 ;**

*S25 – nuits des 23 et 24 juin 2021 : prévues en report sur aléas.*

*S26 – nuits des 28, 29, 30 juin et nuits du 01 juillet 2021: prévues en report sur aléas.*

▫ **Cas n°2 - Fermeture de l'autoroute A41N dans le sens 1 Chambéry vers Genève/Chamonix, de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°16 - Annecy Centre et le diffuseur n°18 - Cruseilles, avec :**

- Depuis A41-Chambéry, Sortie n°16, fléchée « Annecy-Centre / Seynod-Centre / Cran-Gevrier », obligatoire ;
- Depuis la gare de péage d'Annecy-Centre, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41 direction Chamonix / Genève ;
- Depuis la gare de péage d'Annecy-Nord n°17, fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A41 direction Chamonix / Genève et direction Lyon / Chambéry.

**S15 – nuits des 12, 13, 14 et 15 avril 2021 ;**

**S16 – nuits des 19 et 20 avril 2021**

▫ **Cas n°3 - Fermeture de l'autoroute A41N dans le sens 2 Genève/Chamonix vers Chambéry, de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°16 - Annecy Centre et le diffuseur n°18 - Cruseilles, avec :**

- Depuis A41-Genève ou A410-Chamonix, Sortie n°18, fléchée « Allonzier-la-Caille / Cruseilles », obligatoire ;
- Depuis le diffuseur de Cruseilles, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41 direction Lyon / Grenoble / Annecy ;
- Depuis la gare de péage d'Annecy-Nord n°17, fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A41 direction Chamonix / Genève et direction Lyon / Chambéry.

**S18 – nuits des 03, 04, 05 et 06 mai 2021 ;**

▫ **Fermeture de l'aire de repos d'Allonzier du 06 avril au 28 mai 2021**

*Report sur aléas jusqu'au 17 juin 2021.*



## **Article 2 - Itinéraires de déviation**

### **Fermeture de l'A41 entre les diffuseurs n°16 Annecy Centre et n°18 Cruseilles :**

- Dans le sens 1 Chambéry vers Genève/Chamonix :

Depuis le diffuseur d'Annecy-Centre n°16, la circulation sera déviée via l'itinéraire S78 (RD 3508 et 908b) jusqu'au diffuseur d'Annecy-Nord n°17, puis l'itinéraire S80 (RD 14 et 1201) jusqu'au diffuseur de Cruseilles n°18.

- Dans le sens 2 Genève/Chamonix vers Chambéry :

Depuis le diffuseur de Cruseilles n°18, la circulation sera déviée via l'itinéraire S81 (RD 1201 et 14) jusqu'au diffuseur d'Annecy-Nord n°17, puis l'itinéraire S79 (RD 908b et 3508) jusqu'au diffuseur d'Annecy-Centre n°16.

L'ensemble de ces mesures sont prises conformément au PGT (Plan de Gestion de Trafic) concernant le chantier d'élargissement de l'A41.

## **Article 3 : autres mesures**

### **A. Limitation de la vitesse en condition de trafic normal**

En section courante de l'autoroute A41, dans le sens de circulation Chambéry - Genève, sur le tronçon compris entre le PK 121+200 et le PK 126+500, la vitesse est limitée à 110 km/h.

### **B. Limitation de la vitesse dynamique**

En cas de condition de circulation ou trafic dégradé, une limitation de vitesse dynamique est mise en place. Sur les sections de l'autoroute A41 définies ci-après, une limitation de vitesse dynamique est instaurée du PK 121+200 au PK 132+500 dans le sens de circulation Chambéry - Genève ; la vitesse est réduite temporairement de 110 km/h à 90 km/h en fonction des conditions de circulation et de trafic.

Les conditions de circulation justifiant le déclenchement d'une phase de limitation dynamique de vitesse sont identifiées par un algorithme de calcul spécifique intégré au système de gestion du trafic en temps réel et basé sur les données des stations de comptages.

Tout scénario proposé par cet algorithme du déclenchement d'une phase de limitation dynamique de vitesse est validé par un opérateur du PC CESAR qui déclenche la limitation de vitesse et l'affichage à 90 km/h sur :

- Les panneaux pictogrammes en section courante sur portique ou potence,
- Les panneaux pictogrammes en accotement,

La signalisation découlant des dispositions fixées au présent arrêté sera conforme aux prescriptions de la neuvième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en œuvre et l'entretien de cette signalisation sont à la charge des services d'AREA.

Dans la mesure du possible, durant les phases de limitation dynamique de vitesses, des mesures d'information des usagers seront mises en œuvre à l'aide des supports suivants :

- Des messages sur les panneaux à messages variables en accès à l'entrée des diffuseurs concernés,
- Des messages sur la radio autoroutière 107.7,

Ces mesures d'information pourront être remplacées par des messages prioritaires liés aux événements survenant sur le réseau.

- A. Les règles d'inter distances sur les autoroutes A41N et A410 ne s'appliqueront pas à ce chantier.
- B. Les dispositions définies ci-avant seront effectives les jours hors chantier de la période considérée.

**Article 4 :**

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy (AREA). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

**Article 5 :**

Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé. Des informations seront également diffusées aux automobilistes via l'envoi d'emails et via le site dédié aux travaux.

**Article 6 :**

Les forces de Police ou de Gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

**Article 7 :**

Dans le cas d'utilisation des nuits de report prévues à l'article 1 - § B, AREA en informera la DDT de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, l'EDSR de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que le SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 8 :**

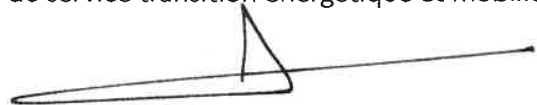
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 9 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur d'exploitation AREA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée :
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la société ATMB,
- M. le maire de la commune d'Annecy,
- M. le maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy,
- M. le maire de la commune de Fillière.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service transition énergétique et mobilités



Stéphane VIALLET



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-18-00017

Décision n° DDT-2021-0522 de délégation de  
signature aux agents de la DDT de Haute-Savoie  
en matière de fiscalité de l'aménagement



**Le directeur départemental des  
territoires de la Haute-Savoie**

Anancy, le 18 mars 2021

**DÉCISION n° DDT-2021-0522**

de délégation de signature aux agents de la DDT de Haute-Savoie  
en matière de fiscalité de l'aménagement

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

**VU** notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

**DECIDE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent KOMPFF, chef du service aménagement risques,
- M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement risques,
- Mme Odile ARNAU-SABADIE, responsable du droit de l'urbanisme, chef de la cellule application du droit des sols,
- M. Eric GUICHON, chef de l'unité territoriale de Thonon, dans la limite de la compétence territoriale de l'unité territoriale de Thonon,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement
- de la redevance d'archéologie préventive

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le directeur départemental des territoires,  
  
Julien LANGLET

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-11-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0485 portant  
modification d agrément pour l exploitation  
d un établissement chargé d animer les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière « NCF  
FORMATION », Monsieur Daniel NUGUET





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 11 mars 2021

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-0485**

**portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2018-053 du 16 janvier 2018 autorisant Monsieur Daniel NUGUET à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « NCF FORMATION », agréé sous le n° R 13 074 0011 0 ;

**VU** la demande par mail du 26 février 2021 transmis par l'établissement sus-nommé, relatif à la désignation de nouvelles personnes chargées de l'accueil ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2018-053 du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Monsieur Daniel NUGUET, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Madame Éliane SEBILLE
- Madame Sylvie LECHEVALLIER
- **Monsieur Bernard BOUTIGNY**
- **Monsieur Jérémy PAGEAULT**

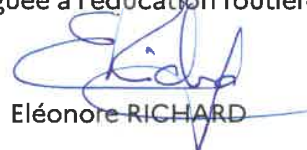
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Daniel NUGUET.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-17-00004

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0501 portant  
modification d agrément pour l exploitation  
d un établissement chargé d animer les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière  
« ACTI-ROUTE », Monsieur Joël POLTEAU



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 17 mars 2021

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-0501**

**portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2017-2225 du 20 décembre 2017 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTI-ROUTE », agréé sous le n° R 13 074 0007 0 ;

**VU** la demande par mail du 17 février 2021 transmis par l'établissement sus-nommé, relatif à la désignation de nouvelles personnes chargées de l'accueil ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2017-2225 du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

Monsieur Joël POLTEAU, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

- Monsieur Jérôme BOUFFANDEAU
- Monsieur Lionel BARD
- Monsieur Philippe BODO
- Madame Carole BOFELLI
- Madame Aude BONFANTI
- Monsieur Didier CARRE
- Monsieur Nordine KADRI
- Madame Saliha KHALIFA
- Madame Aurélie VUILLERME
- Monsieur Pierre-Alexandre DI LUCIA- JAMINET
- Madame Anne-Laure BARUTEAU
- Monsieur Stéphane BRUN-BERTHET
- Monsieur Jean-Philippe CHERVET
- Monsieur Philippe FARJON
- Monsieur Frédéric GASULL
- Monsieur Roger MARCHAL
- Monsieur Dimitri CARATJAS
- Monsieur Nicolas CONSTANT
- Monsieur Jean MAJDAJKI
- Madame Amandine OULAOUK
- Madame Virginie BOURDON
- Madame Olivia RONDARD
- **Monsieur Paul PEREZ**
- **Madame Hélène LANDRIN-FAVELLET**
- **Madame Djaouida MAKHLOUF**
- **Monsieur Guillaume DELUC**
- **Madame Anne ORSONI**
- **Monsieur Patrick ARNARDI**

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Joël POLTEAU.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-17-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0507 portant  
modification d agrément pour l exploitation  
d un établissement chargé d animer les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière  
« AUTOMOBILE CLUB DU MONT BLANC »,  
Monsieur Pierre HERISSON



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anncsey, le 17 mars 2021

Chevalier de la Légion d'honneur.  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-0507**

**portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2018-1043 du 29 mai 2018 autorisant Monsieur Pierre HERRISSON à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « AUTOMOBILE CLUB DU MONT BLANC », agréé sous le n° R 13 074 0010 0 ;

**VU** la demande par mail du 2 février 2021 transmis par l'établissement sus-nommé, relatif à la désignation de nouvelles personnes chargées de l'accueil ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2018-1043 du 29 mai 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Pierre HERRISSON, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

- Monsieur Pierre HERRISSON
- Monsieur Didier CARRE
- Monsieur Lionel BARD
- **Madame Saliha KHALIFA**


**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Pierre HERRISSON.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Eléonore RICHARD



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-23-00001

ARP autorisant la capture suivie d un relâcher  
immédiat sur place d espèces protégées  
Bénéficiaire : Bureau d études AMETEN



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**  
Service eau, hydroélectricité et nature  
Pôle préservation des milieux et des espèces

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et environnement  
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **23 MARS 2021**

**Arrêté n°DDT-2021-0527**  
**autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées**  
**Bénéficiaire : Bureau d'études AMETEN**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-013 du 18 mars 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

69453 LYON CEDEX 06  
Tél. : 04 26 28 66 11  
Mél. : marc.chatelain@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 79 49  
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

\\:\Environnement\Biodiversité\1\_Milieux\_Naturels\Protection\_Especes\_Vegetales\_Animales\01\_Derogations\2021\AMETEN\

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n°DDT-2021-0482 du 18 mars 2021 ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 22 janvier 2021 par le bureau d'études AMETEN ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 22 février 2021 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans le cadre d'inventaire de population d'espèces animales protégées potentiellement présente dans les zones d'études ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : dans le cadre d'inventaires d'espèces d'animales protégées, le bureau d'études AMÉTEN dont le siège social est situé à EYBENS (38320 – 80 avenue Jean Jaurès) est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</b>
<b>OISEAUX</b>
Ensemble des espèces présentes sur le site d'étude, à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
<b>AMPHIBIENS</b>
Ensemble des espèces présentes sur le site d'étude, à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
<b>REPTILES</b>
Ensemble des espèces présentes sur le site d'étude, à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
<b>INSECTES</b>
Ensemble des espèces présentes sur le site d'étude : Lépidoptères, Coléoptères et Odonates

## **Article 2 : prescriptions techniques**

LIEU D'INTERVENTION : département de la Haute-Savoie.

### **PROTOCOLE :**

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### **MODALITÉS :**

Les inventaires constituent une démarche progressive et itérative et se déroulent de la façon suivante :

- Inventaire des oiseaux : il repose essentiellement sur des observations directes et sur leur écoute.
  - Les prospections se réalisent par parcours permettant d'échantillonner les habitats de la zone d'étude les plus favorables aux espèces.
  - Un passage nocturne est réalisé afin de recenser les espèces qui chantent uniquement de nuit (chouette, hiboux et engoulevents).
  - Le recensement des espèces les plus discrètes (fauvettes méditerranéennes) et des nyctales est réalisé avec l'utilisation de la méthodologie de la repasse.
- Inventaire des amphibiens : il est pratiqué de jour avec repérage des milieux aquatiques et des sites de pontes et de nuit par une prospection sonore et visuelle active. Les amphibiens sont prospectés à la vue ou à l'oreille, sans nécessité de capture.
  - Les prospections ciblent en priorité les habitats de la zone d'étude restreinte : mares, étangs, lônes, ornières, gravières, prairies humides...
  - Les inventaires sont réalisés par écoute des chants, observation directe des adultes, recherche à la lampe et sondages au filet troubleau pour la recherche des amphibiens en phase aquatique, identification diurne des pontes et/ou des larves.
  - La face ventrale des individus adultes capturés de Sonneur à ventre jaune ou de Triton crêté, est prise en photo dans le cadre de suivi des populations.
  - Tous les amphibiens capturés sont remis dans le milieu naturel de prélèvement après identification.
- Inventaire des reptiles : il est essentiellement basé sur une recherche à vue en parcourant la zone d'étude à allure réduite et en favorisant les milieux de type écotone (lisières, bords de chemins, fourrés...) ou les abris habituels des reptiles (tas de pierres, de bûches, de branches, amas de feuilles divers, le dessous de matériaux abandonnés).
  - Quelques individus (couleuvres, lézards) peuvent nécessiter une capture à la main pour identification.
  - Tous les reptiles capturés sont remis dans le milieu naturel de prélèvement après identification.
- Inventaire des insectes : les prospections entomologiques sont réalisées durant l'ensemble de l'étude, lors de parcours échantillons représentatifs des différentes unités écologiques de la zone d'étude. La majorité des insectes est identifiée à vue ou à l'oreille. Les captures sont faites

pour détecter et identifier ces animaux au stade adultes ou larves. Les individus sont capturés au filet et maintenus le temps de l'identification avant d'être relâchés sur place.

- Pour les lépidoptères : recherche, identification à vue ou capture à l'aide d'un filet à insectes des imagos puis relâcher sur place, recherche des chenilles ou des œufs pour détecter les espèces et prouver leur reproduction locale.
- Pour les odonates : l'échantillonnage des libellules est mené sur le réseau hydrographique et les zones humides. L'inventaire des imagos est réalisé soit par l'observation directe à la jumelle soit par capture au filet entomologique pour les espèces dont l'identification nécessite une prise en main, soit par récolte des exuvies. Aucune capture de larve n'est prévue pour identification.
- Pour les hétérocères : capture au filet des espèces diurnes et nocturnes sans utilisation de piège ni source lumineuse.
- Pour les coléoptères : capture très ponctuelle pour identification spécifique et ramassage d'individus trouvés morts ou de leurs fragments (élytres) pour identification en laboratoire. La prospection se fait sans destruction de l'habitat (terreau d'arbres creux). Pas de recherche de coléoptères par piégeage ni de recherche dans le substrat.
- Tous les insectes capturés sont immédiatement remis dans le milieu naturel de prélèvement après identification.

Les captures ne sont réalisées que si les espèces sont suspectées et non détectées. Les prospections à vue ou à l'oreille sont privilégiées.

Aucun mode létal de capture n'est utilisé et les animaux sont systématiquement relâchés après identification.

Les sites les plus fragiles sont prospectés uniquement à vue, à l'oreille voire par prélèvement d'eau pour recherche d'ADN environnemental.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>.

### **Article 3 : personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- BARBIER Coralie,
- BRAJON Céline,
- DRILLAT Benjamin,
- JACQUIER Cédric,
- LAFFONT Guillaume,
- ROQUES Rémy,
- VERTES-ZAMBETTAKIS Sophie.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **Article 4 : durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2022.

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 – Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

### **Article 5 : mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **Article 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **Article 7 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

### **Article 8 : exécution**

MM le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service eau environnement,



Damien ASSADET



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-03-17-00005

Arrêté préfectoral n°DDT-2021-0500 portant  
complément à l'arrêté préfectoral  
n°DDT-2015-0067 du 21 mai 2015 de déclaration  
sur les conditions d'exploitation et de rejet de la  
station d'épuration des eaux usées de  
l'agglomération d'assainissement de  
Saint-Jean-d'Aulps





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule gestion de la ressource en eau

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **17 MARS 2021**

**Arrêté n°DDT-2021-0500**

**portant complément à l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0067 du 21 mai 2015 de déclaration sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps**

**VU** La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** la directive n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R 214-1 à R 214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CEE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-assainissement@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Eau\04\_Assainissement\STEP\_plus\_2000\_EH\Saint Jean d'Aulps\_Dranse\Acte\_administratif\ARP\_St\_Jean\_Aulps\_collecte\_pluie.odt

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0067 du 21 mai 2015 de déclaration sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

**VU** la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** la réponse de la commune de Saint-Jean-d'Aulps du 3 février 2021 indiquant que le critère du « volume » est retenu pour statuer sur la conformité de la collecte en temps de pluie ;

**VU** l'avis de la commune de Saint-Jean-d'Aulps concernant les prescriptions spécifiques de cet arrêté, sollicité par courriel le 24 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les critères d'évaluation des performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, dans le respect des règles édictées par la directive 91/271/CE et au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Jean-d'Aulps, sollicitée pour avis en date du 24 février 2021 sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, n'a pas formulé d'observations ;

## **ARRÊTE**

L'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0067 du 21 mai 2015 de déclaration, pris au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps, est complété par les articles suivants.

### **ARTICLE 1 – CONFORMITÉ COLLECTE**

Le maître d'ouvrage de la station d'épuration a retenu le critère du volume pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie.

Les rejets par temps de pluie ne doivent pas excéder 5 % du volume de pollution produit par l'agglomération en moyenne sur 5 ans.

### **ARTICLE 2 – ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ COLLECTE**

Le critère choisi par le maître d'ouvrage se base sur les données d'autosurveillance des points réglementaires A1, le point A2 n'étant pas pris en compte dans la conformité du système de collecte.

Identique chaque année, il est défini à partir du volume de pollution d'eaux usées, déversé directement au milieu, par temps de pluie.

Les volumes de pollution produits par l'agglomération pendant la période considérée, sont calculés en totalisant les volumes de pollution déversés durant cette période au niveau des déversoirs d'orages soumis à autosurveillance (point A1), au niveau du déversoir de tête de station (point A2) et entrant en station (point A3).

Le système de collecte de l'agglomération d'assainissement sera jugé « conforme » si la somme des volumes de pollution au niveau des points A1 n'excède pas 5 %, en moyenne sur 5 ans, de la somme des volumes de pollution au niveau des points A1, A2 et A3.

### **ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 5 – NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté est notifié à M. le maire de la commune de Saint-Jean-d'Aulps. Il est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant 6 mois au moins. Une copie est affichée dans la mairie de Saint-Jean-d'Aulps pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

### **ARTICLE 6 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télécours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION**

MM. la secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Jean-d'Aulps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le délégué départemental Haute-Savoie de l'agence régionale de santé (ARS),
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse – délégation de Lyon – service redevances et primes,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB),
- M le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau-environnement,

  
Damien ASSADET



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-22-00003

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2021-014  
attribuant trois médailles de Bronze pour actes  
de courage et dévouement.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Bureau de la représentation et de la  
communication de l'État**

Le **22 MARS 2021**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2021-CAB-BRCE-014  
adressant trois médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement.**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du Colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une médaille de bronze est décernée au Maréchal des logis-chef Rémy RODILLON, au gendarme sous-officier de gendarmerie Louis-Nicolas MAQUIS et au gendarme adjoint volontaire, militaire du rang de la gendarmerie Clément HAVARD pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à un couple et leur chien dans leur maison d'habitation, en proie aux flammes, à SCIONZIER dans la nuit du 27 septembre 2020.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : [pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a small loop in the middle.

Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-23-00002

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2021-018  
adressant un diplôme avec mention honorable  
pour actes de courage et dévouement.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Bureau de la représentation et de la  
communication de l'État**

Le **23 MARS 2021**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2021-CAB-BRCE-018**

**adressant un diplôme avec mention honorable pour actes de courage et de dévouement.**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du contrôleur général Pascal LORTEAU, directeur départemental, chef de corps d'Annecy ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Un diplôme avec mention honorable est attribué au caporal Adrien TANGUY, sapeur-pompier professionnel affecté au centre de secours principal de THONON-LES-BAINS pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, a porté secours à une personne de 19 ans ayant chuté dans le lac Léman au débarcadère « CGN » du port des pêcheurs de THONON-LES-BAINS, le 18 juin 2020.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the end.

Alain ESPINASSE